



D.2025.02.05.1.2.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Février 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.8 – TELEO : servitude d'accès au pylône P2 - parcelles cadastrées 839 BE 36- 839 BE 37- 839 BE 16-839 BE 17

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D .2019.07.03.7.12 a été approuvée la convention tripartite n°2019-003-TUS encadrant l'occupation des fonciers communaux et métropolitains nécessaires à l'opération TELEO.

Par délibération D .2024.06.27.4.2 a été approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées 839 BE 36 et 839 BE 43 assiettes des pylônes P2 et P3 du TELEO.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la constitution d'une servitude d'accès à la parcelle 839 BE 36, supportant le pylône P2, pour la maintenance, la réparation et l'exploitation du téléphérique et du pylône concerné.

Ainsi, la servitude réelle et perpétuelle, consentie sans indemnité par la Commune de Toulouse, propriétaire des parcelles (fonds servants), est constituée comme suit :

Fonds	Parcelle	Contenance cadastrale	Emprise de la servitude
Dominant	839 BE 36	420 m ²	
Servant	839 BE 37	12 247 m ²	110 m ² environ
	839 BE 16	4 968 m ²	108 m ² environ
	839 BE 17	15 082 m ²	1 056 m ² environ
			TOTAL : 1274 m ² environ

Il est précisé que Tisséo Collectivités, ou toute personne qu'il mandaterait, dispose d'un droit d'accès permanent à la parcelle cadastrée 839 BE 36 par le chemin d'accès matérialisé en hachures rouges sur le plan annexé.

Le Propriétaire des parcelles fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude, tout occupant ou locataire du terrain qui devra strictement s'y conformer.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la constitution de la servitude susvisée sans indemnité.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution à titre gracieux d'une servitude perpétuelle d'accès pour la maintenance, la réparation et l'exploitation du téléphérique et du pylône P2.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer l'acte de constitution de la servitude, ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES